

Evolutions de la méthode de construction des tarifs réglementés de vente d'électricité - 1er volet

Date de la contribution : 19/06/2026

Introduction

Le syndicat ELE fédère plus de 80 adhérents dont plus de 70 entreprises locales de distribution (ELD) au sens du code de l'énergie, qui réalisent des missions de gestionnaires de réseaux de distribution, de fourniture, notamment aux tarifs réglementés de vente d'électricité, de production d'électricité et de services. Le syndicat ELE représente ses membres au niveau national, organise et anime les échanges d'expertises et d'expériences sur les sujets métiers, sur toute la chaîne de valeur de l'énergie et dans le domaine social, et accompagne ses adhérents dans la compréhension et la mise en œuvre de la réglementation. Pour plus d'informations, consultez notre site Internet : www.syndicat-ele.fr

2. Introduction du nouveau mécanisme de capacité dans le calcul des TRVE

Question 1 : Durant la période transitoire 2026-2027, avez-vous une préférence parmi les deux options proposées par la CRE concernant l'intégration des coûts du mécanisme de capacité ? Préférez-vous une autre option ?

Option 1

Commentaire :

Le syndicat ELE privilégie la première option. Celle-ci consiste à intégrer dès le 1^{er} août 2026 la brique de capacité au titre de la période de livraison 2026-2027. Elle répond ainsi à une volonté de collecter a priori plus rapidement les montants qui serviront à couvrir les acomptes qui pourraient être demandés pendant la période de livraison 2026-2027.

Nous invitons également la CRE à veiller à ce que la construction du tarif de cession soit adaptée en conséquence, afin d'éviter les écarts de structure entre les TRVE et le tarif de cession. Ceux-ci pourraient en effet conduire à des pertes de marge indues pour les ELD s'approvisionnant au tarif de cession.

Question 2 : Souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février jusqu'en 2030/2031, premier hiver comportant deux enchères de capacité ? A la suite de cet hiver 2030/2031, souhaitez-vous intégrer le coût du mécanisme de capacité dans le mouvement d'août ou dans le mouvement de février ?

ELE se prononce en faveur d'une intégration lors du mouvement d'août. Avant 2030, l'intégration en août est la seule permettant de s'appuyer sur les coûts réels connus après l'enchère de juillet sans imposer de lourds rattrapages a posteriori. Nous soutenons également la position de la CRE post 2030 consistant à ne modifier cette brique qu'une seule fois par an en août, pour minimiser les écarts entre les montants provisionnés et les coûts effectifs, garantissant ainsi une meilleure prévisibilité pour les fournisseurs et les clients.

Comme mentionné dans la réponse précédente, nous invitons la CRE à veiller à ce que la construction du tarif de cession soit adaptée afin de refléter la méthode d'intégration des coûts du mécanisme de capacité choisie pour les TRVE.

3. Introduction de l'option HP/HC pour les clients souscrivant pour leur site une puissance de 3kVA

Question 3 : Êtes-vous favorable à la proposition d'un tarif HPHC 3 kVA à partir du 1er août 2026 ?

Ni favorable, ni défavorable

Commentaire :

Le syndicat ELE n'est pas opposé sur le principe à cette évolution qui renforce l'attractivité de l'option heures pleines / heures creuses pour les petits sites. Nous attirons toutefois l'attention de la CRE sur le fait que cette mise en œuvre impose des adaptations des systèmes d'information et de facturation pour les ELD. Si ces travaux ne paraissent pas insurmontables, ils exigent une bonne anticipation et un calendrier de mise en œuvre réaliste. A cet égard, un décalage d'un mois de la mise en œuvre de cette proposition serait apprécié.

ELE tient également à souligner que cette évolution ne concernerait qu'une part limitée des consommateurs. Les clients souscrivant une puissance de 3 kVA représentent environ 6 % des points de livraison au sein du portefeuille agrégé d'un échantillon représentatif d'ELD, et seulement 2 % des volumes livrés de ce même portefeuille agrégé. Cet impact relativement restreint invite à bien apprécier le rapport entre les bénéfices attendus de la mesure et les efforts opérationnels qu'elle implique.